



Lettre accompagnant l'avis de droit

Zurich, novembre 2018

Avis de droit analysant l'arrêt du Tribunal fédéral (TF 1B_289/2016 du 8 décembre 2016) — Lettre d'accompagnement

Les systèmes de déclaration et d'apprentissage (CIRS) se sont bien implantés dans les établissements de santé en Suisse, où ils sont exploités pour promouvoir la sécurité des patients. La condition sine qua non de l'alimentation de ces systèmes par les collaboratrices et collaborateurs est la confiance. Confiance dans le fait que les déclarations d'événements critiques serviront exclusivement à l'apprentissage et à l'amélioration et que leurs auteurs seront protégés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution. Cette protection est-elle véritablement garantie ? Le doute s'est répandu cette année (2018) parmi les collaboratrices et collaborateurs des établissements de santé. En l'absence de dispositions légales assurant en Suisse la protection des données enregistrées dans les systèmes CIRS, ils craignent, à juste titre, que leurs déclarations volontaires puissent être utilisées à leur détriment.

La nécessité d'adopter dans la législation une réglementation générale visant la culture de la sécurité et de l'apprentissage se fait de plus en plus pressante. Plusieurs éléments le démontrent, notamment le cas de responsabilité civile survenu au Tessin, dans le cadre duquel le ministère public a exigé d'avoir accès aux données du CIRS. Saisi de l'affaire, le Tribunal fédéral a confirmé la légitimité de ce droit de regard. Dès le départ, l'absence de protection garantie par la loi a été un facteur d'insécurité dans l'exploitation des CIRS. Soucieuse d'évaluer correctement cette problématique au plan juridique pour le système de santé suisse, la fondation Sécurité des patients Suisse a demandé un avis de droit à l'Institut de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel.

Ce mandat portait en particulier sur :

- les répercussions de l'arrêt du TF sur l'exploitation de CIRS dans le système de santé suisse
- les possibilités de protection des CIRS dans le système de santé suisse
- les recommandations à suivre pour gérer un CIRS en toute sécurité

L'avis de droit met en évidence les conséquences juridiques de l'arrêt du TF sur l'exploitation des CIRS et montre les options disponibles pour protéger les déclarations enregistrées dans ces systèmes, aussi longtemps que le législateur ne sera pas intervenu pour garantir le respect du principe de finalité des données et la protection des déclarants. Il est vivement conseillé aux fournisseurs de prestations de tenir compte de ces recommandations pour la gestion de leur CIRS local.

Lors de la Journée CIRNET 2018, Sécurité des patients Suisse a placé cet avis de droit au cœur des présentations et des débats. Ces échanges ont permis de publier des recommandations pratiques fondées sur l'avis de droit, qui sont disponibles sur le site de la fondation (<https://www.securitedespatients.ch/cirnet/>).

Sécurité des patients Suisse remercie les auteurs de l'avis de droit pour la qualité de leur analyse de la situation juridique et diffusera cette expertise dans le cadre du CIRNET.